

DECISIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DECISION

Convention de partenariat : interprétariat par téléphone et en présentiel - PRE

N°2022/ 71,

Le Président du CCAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et suivants,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le Code de la Commande publique,

CONSIDERANT la volonté de la municipalité de faire appel à un prestataire extérieur pour bénéficier de prestations d'interprétariat et de traduction par téléphone et en présentiel à destination des personnes ne parlant pas ou parlant peu la langue française. Ces prestations ont pour but de faciliter la communication entre les professionnels et les personnes étrangères non-francophones dans le cadre du Programme de Réussite Educative (PRE),

CONSIDERANT la proposition d'ISM INTERPRETARIAT, sis 90 avenue de Flandre – 75019 Paris

DECIDE

Article 1 – Il sera conclu avec ISM INTERPRETARIAT, une convention de partenariat ayant pour objet la mise en place de prestations d'interprétariat et de traduction par téléphone et en présentiel dans le cadre du Programme de Réussite Educative (PRE).

Article 2 – Le montant annuel de cette prestation fixé à 4 200 € total net de TVA sera imputé sur les crédits ouverts à cet effet au budget du CCAS. Le prestataire n'est pas assujéti à la TVA.

Article 3 - La convention a pris effet au 1^{er} novembre 2022 pour une durée d'un an. Elle est renouvelable trois fois par tacite reconduction.

Article 4 – Charge le Président ou toute personne habilitée par lui de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Sarcelles.

A Villiers le Bel, le 29 NOV. 2022

Le Président du CCAS
Jean Louis Marsac

